

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL14

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« II. – Sous réserve qu'elles répondent aux autres conditions exigées par la loi, sont inscrites d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel, en vue de participer à un scrutin : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.